

Liste des Mutualités intervenant dans le prix facturé pour le dépistage néonatal de la surdité (Fédération Wallonie-Bruxelles)

Depuis janvier 2021, un montant maximal de 12,01€ peut vous être facturé pour le dépistage néonatal de la surdité de votre enfant, si vous avez accouché dans une maternité participant au programme.

Les mutualités reprises ci-dessous participent financièrement à ce montant.

➤ **Alliance Nationale des Mutualités Chrétiennes**

Concerne toutes les Mutualités Chrétiennes de Wallonie et de Bruxelles

Un remboursement de 12,01€ est octroyé sur base de la facture d'hospitalisation de la mère.

➤ **Union Nationale des Mutualités Libérales**

Ne concerne pas toutes les Mutualités Libérales

✓ **Mutualités Libérales Hainaut-Namur**

Un remboursement de 12,01€ est possible sur base de la facture d'hospitalisation de la mère via la couverture hospitalisation de base incluse dans les avantages complémentaires.

Infos et conditions sur www.ml.be

✓ **Mutualités Libérales MUTPLUS (Bruxelles Capitale, Brabant Wallon, Hainaut-Ouest)**

Un remboursement de 10€ est octroyé sur base de la facture d'hospitalisation acquittée.

✓ **La ML Liège**

Aucune intervention complémentaire pour le dépistage néonatal de la surdité du nouveau-né.

✓ **La ML Luxembourg**

Aucune intervention complémentaire pour le dépistage néonatal de la surdité du nouveau-né.

➤ **Union Nationale des Mutualités Libres**

Ne concerne pas toutes les Mutualités Libres

✓ **Partenamut**

Un remboursement de 10€ est octroyé sur base de la facture de l'hôpital ou sur base du formulaire fourni par la mutualité et complété par le prestataire. L'intervention est octroyée lorsque le test est réalisé jusqu'à l'âge de 3 mois.

➤ **Union Nationale des Mutualités Neutres**

Ne concerne pas toutes les Mutualités Neutres

✓ **Mutualia - Symbio**

Mutualia - Symbio (Fédération Libre des Mutualité Neutres) offre une intervention intégrale en 2021 dans le coût du dépistage néonatal de la surdité du nourrisson réalisé à la maternité.

Conditions :

- Présenter la facture reprenant l'honoraire perçu.
- Le nouveau-né doit être inscrit à charge du titulaire en assurance obligatoire.

➤ **Union Nationale des Mutualités Socialistes**

Ne concerne pas toutes les Mutualités Socialistes

✓ **Mutualités Socialistes Wallonnes**

Un remboursement de 10€ est octroyé sur base du reçu original de l'ORL ou de la facture originale de l'hôpital ou d'une attestation de non-intervention de l'assurance hospitalisation. L'intervention est octroyée lorsque le test est réalisé jusqu'à l'âge de 3 mois.

POUR TOUTE AUTRE SITUATION, NOUS VOUS INVITONS A VOUS ADRESSER A VOTRE MUTUALITE AFIN DE PRENDRE CONNAISSANCE DES EVENTUELLES MODALITES DE REMBOURSEMENT.